

038 3262

A.I.B.C.

Société à Responsabilité Limitée au capital de 37.500 €

Siège social : 16 rue de Saint Pétersbourg - (75008) PARIS

445.295.264 RCS PARIS

Greffier du Tribunal de
Commerce de Paris
I

16 Mars 2006
28333

N° DE DÉPÔT

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE
DU 30 JANVIER 2006

L'an deux mil six,

Le trente janvier,

A 10 heures,

Les associés de la Société A.I.B.C. se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

SONT PRESENTS :

- Madame Isabelle GILLES, demeurant à PARIS (75017)
44 rue des Dames,
propriétaire de MILLE DEUX CENT CINQUANTE parts sociales 1.250 parts
 - Monsieur Bruno GILLES, demeurant à PARIS (75017)
44 rue des Dames,
propriétaire de SIX CENT VINGT CINQ parts sociales 625 parts
 - Mademoiselle Claire THOMAS, demeurant à CORBEIL ESSONNES
(91100) 8 rue Pierre Sémard,
propriétaire de SIX CENT VINGT CINQ parts sociales 625 parts
- Total égal au nombre de parts composant le capital
social, soit DEUX MILLE CINQ CENTS parts sociales.....2.500 parts

L'assemblée est présidée par Monsieur Bruno GILLES, gérant associé.

Monsieur le Président constate tout d'abord que tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer.

IGE
BGQ

Monsieur le Président dépose sur le bureau pour être mis à la disposition des associés :

- le rapport de la Gérance ;
- le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée ;
- une copie à jour des statuts.

Monsieur le Président rappelle que tous ces documents ainsi que tous ceux prévus par le Livre Deuxième du nouveau Code de commerce et le Décret du 23 Mars 1967 ont été tenus à la disposition des associés dans les délais prescrits par les textes ci-dessus.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Nomination d'un co-gérant et fixation de ses pouvoirs,
- Fixation de la rémunération des co-gérants,
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

Monsieur le Président donne alors lecture du rapport de la Gérance.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président ouvre la discussion.

Différents échanges ont lieu. Aucune observation particulière n'étant formulée, et personne ne demandant plus la parole, la discussion est close.

Monsieur le Président soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de co-gérant, à compter de ce jour, pour une durée illimitée :

- **Madame Isabelle GILLES née EURVIN**
 - demeurant 44 rue des Dames à PARIS (75017),
 - née le 15 octobre 1962 à NANTES (44)
 - de nationalité française,

Madame Isabelle GILLES exercera ses fonctions dans les conditions fixées par la loi et les statuts.

IGE BGD

Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux associés, ceci conformément à la loi et aux statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Isabelle GILLES a déclaré accepter le mandat qui vient de lui être conféré et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions de co-gérant de la société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer la rémunération des co-gérants à compter du 1^{er} février 2006 comme suit :

- Madame Isabelle GILLES percevra une rémunération nette mensuelle de 5.000 €,
- Monsieur Bruno GILLES percevra une rémunération nette mensuelle de 3.000 € au lieu de 2.500 € précédemment.

En outre, il est précisé que la Société prendra en charge le paiement des cotisations sociales obligatoires qui seront mises en recouvrement aux noms des co-gérants majoritaires, ainsi que, le règlement, le cas échéant, des cotisations afférentes à un contrat de prévoyance et complémentaire santé.

Par ailleurs, ils auront droit au remboursement de leurs frais de déplacement et de représentation sur justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie ou d'un extrait de ses délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

